

Séance du 26 Janvier 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Afférents au conseil municipal : 15	
En exercice : 14	Présents : 11
Absents : 3	Votants : 13
VOTE	
Votants : 13	
Pour : 13	
Contre : 0	Abstention : 0
Date de convocation : 19/01/2023	
Date affichage : 19/01/2023	

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de La BOISSIERE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean Claude CROS, Maire.

Présents : GENTILHOMME Céline, HOCHART Danièle, LAINÉ Sébastien, LANOT Monique, LEGRAND Magda, MALAVAL Céline, PEREIRA Victor, PERRET Roger, PRUNIER Daniel, SARROUY Edwige.

Excusés ayant donné pouvoir : BOUDES Jean-Pierre pour PUNIER Daniel, MARTINEZ Charles-François pour SARROUY Edwige.

Excusés :

Absente : DESCAILLAUX Arlette

M.PEREIRA Victor a été nommé secrétaire.

DEL23001 – 8000 ARBRES PAR AN POUR L'HERAULT

Le département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- La qualité paysagère et esthétique qui favorise le bien être ;
- Leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- La réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- L'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école...
- Les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- Le Département assure l'achat et la livraison ;
- La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;

- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage etc. et actions de formations.

Ces plantations ayant pour vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liée à la prise de la végétation.

Le conseil municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACCEPTÉ

La cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 25 arbres : 3 chênes verts, 3 érables de Montpellier, 1 micoucoulier, 5 noisetiers, 1 abricotier, 1 amandier, 1 cormier, 5 oliviers et 5 figuiers.

D'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : abords de la salle Laure Moulin, abords de la salle des Troubadours et parking Mas d'Agrès.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le maire,
Jean-Claude CROS

Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le

3 FEV. 2023

Et dépôt en Préfecture le



Séance du 26 janvier 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Afférents au conseil municipal : 15	
En exercice : 14	Présents : 11
Absents : 3	Votants : 13
L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à vingt heures trente,	
Le Conseil Municipal de la Commune de La BOISSIERE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean Claude CROS, Maire.	
VOTE	
Votants : 13	
Pour : 13	
Contre : 0	Abstention : 0
Date de convocation 19/01/2023	
Date affichage : 19/01/2023	

Présents : GENTILHOMME Céline, HOCHART Danièle, LAINÉ Sébastien, LANOT Monique, LEGRAND Magda, MALAVAL Céline, PEREIRA Victor, PERRET Roger, PRUNIER Daniel, SARROUY Edwige.

Excusés ayant donné pouvoir : BOUDES Jean-Pierre pour PRUNIER Daniel, MARTINEZ Charles-François pour SARROUY Edwige.

Excusés :

Absente : DESCAILLAUX Arlette

M. PEREIRA Victor a été nommé secrétaire.

DEL23002 – TRAVAUX DE VOIRIE 2021 – CHOIX DE L'ENTREPRISE

La procédure de marché pour les travaux de voirie 2021 a été lancée sur la base d'une procédure ouverte en référence aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

Les prestations sont divisées en 3 tranches (1 tranche ferme et 2 optionnelles).

Une consultation d'entreprise a été lancée le 19 octobre 2022

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 décembre 2022.

Les critères de sélection étant les suivants :

60% mémoire technique

40% prix

L'offre la mieux placée est l'entreprise **TP SONERM** avec les montants suivants :

- Tranche ferme : 76 015.63 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 30 938.37 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 20 529.10 € HT

Il est donc proposé au conseil de retenir l'offre de l'entreprise TP SONERM pour un montant de 127 483,00 €HT, pour la totalité de la prestation.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le maire

CHARGE Monsieur le maire de signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire

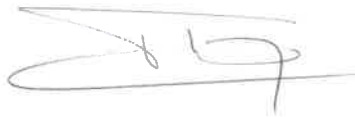
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le maire,
Jean-Claude CROS



Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le

- 3 FEV. 2023

Et dépôt en Préfecture le

Séance du 26 janvier 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Afférents au conseil municipal : 15	
En exercice : 14	Présents : 11
Absents : 3	Votants : 13
VOTE	
Votants : 13	
Pour : 13	
Contre : 0	Abstention : 0
Date de convocation : 19/01/2023	
Date d'affichage : 19/01/2023	

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de La BOISSIERE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean Claude CROS, Maire.

Présents : GENTILHOMME Céline, HOCHART Danièle, LAINÉ Sébastien, LANOT Monique, LEGRAND Magda, MALAVAL Céline, PEREIRA Victor, PERRET Roger, PRUNIER Daniel, SARROUY Edwige.

Excusés ayant donné pouvoir : BOUDES Jean-Pierre pour PRUNIER Daniel, MARTINEZ Charles-François pour SARROUY Edwige.

Excusés :

Absente : DESCAILLAUX Arlette.

M. PEREIRA Victor a été nommé secrétaire.

DEL23003 – TRAVAUX DE VOIRIE 2022 – CHOIX DE L'ENTREPRISE

La procédure de marché pour les travaux de voirie 2022 a été lancée sur la base d'une procédure ouverte en référence aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

Une consultation d'entreprise a été lancée le 19 octobre 2022,
La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 décembre 2022.

Les critères de sélection étant les suivants :

60% mémoire technique

40% prix

L'offre la mieux placée est l'entreprise **TP SONERM** avec le montant suivant :

- Tranche ferme : 66 423,95 € HT

Il est donc proposé au conseil de retenir l'offre de l'entreprise TP SONERM pour un montant de 66 423,95 € HT

Le conseil municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le maire

CHARGE Monsieur le maire de signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le maire,
Jean-Claude CROS

Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le

- 3 FEV. 2023

Et dépôt en Préfecture le



Séance du 26 Janvier 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS		L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune de La BOISSIERE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean Claude CROS, Maire.
Afférents au conseil municipal : 15		
En exercice : 14	Présents : 11	
Absents : 3	Votants : 13	
VOTE		
Votants : 13		
Pour : 13		
Contre : 0	Abstention : 0	
Date de convocation : 19/01/2023		
Date affichage : 19/01/2023		

Présents : GENTILHOMME Céline, HOCHART Danièle, LAINÉ Sébastien, LANOT Monique, LEGRAND Magda, MALAVAL Céline, PEREIRA Victor, PERRET Roger, PRUNIER Daniel, SARROUY Edwige.

Excusés ayant donné pouvoir : BOUDES Jean-Pierre pour PRUNIER Daniel, MARTINEZ Charles-François pour SARROUY Edwige.

Excusés :

Absente : DESCAILLAUX Arlette.

M. PEREIRA Victor a été nommé secrétaire.

DEL23004 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil que préalablement au vote du budget primitif 2023 la commune :

- Peut mettre en recouvrement les recettes,
- Peut engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice 2022,
- Peut mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette,
- Ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissements du 1^{er} trimestre et d'assurer une continuité de fonctionnement des services, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Operations / Chapitres /articles	Libellés	CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF 2022 (BP+DMS – HORS RAR)	CRÉDITS À OUVRIR PAR ANTICIPATION AU BP 2023 LIMITE ¼
OPERATION 915 21 - 2151	Voirie	159 730,00	39 932,50
OPERATION 966 23 - 2313	Salle d'activités	15 400,00	3 850,00
NON AFFECTEE 21- 2128	Immobilisations corporelles (Aménagements divers)	17 600,00	4 400,00
TOTAL		192 730,00	48 182,50

En conséquence, Monsieur le maire propose au conseil de l'autoriser à :

Engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget 2023, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2022.

Inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE les propositions de Monsieur le maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le maire,
Jean-Claude CROS

Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le
- 3 FEV. 2023
Et dépôt en Préfecture le





Séance du 26 janvier 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Afférents au conseil municipal : 15	
En exercice : 14	Présents : 11
Absents : 3	Votants : 13
L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à vingt heures trente,	
Le Conseil Municipal de la Commune de La BOISSIERE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean Claude CROS, Maire.	
VOTE	Votants : 13
Pour : 13	
Contre : 0	Abstention : 0
Date de convocation	19/01/2023
Date affichage	19/01/2023

Présents : GENTILHOMME Céline, HOCHART Danièle, LAINÉ Sébastien, LANOT Monique, LEGRAND Magda, MALAVAL Céline, PEREIRA Victor, PERRET Roger, PRUNIER Daniel, SARROUY Edwige.

Excusés ayant donné pouvoir : BOUDES Jean-Pierre pour PRUNIER Daniel, MARTINEZ Charles-François pour SARROUY Edwige.

Excusés :

Absente : DESCAILLAUX Arlette.

M. PEREIRA Victor a été nommé secrétaire.

DEL23005 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique Territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : réalisation de tâches en matière d'urbanisme et secrétariat général ;

Le conseil municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois renouvelables allant du 2 janvier 2023 au 31 mars 2023.

Cet agent assurera les fonctions d'agent administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade du recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le maire,
Jean-Claude CROS



Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le

- 3 FEV. 2023

Et dépôt en Préfecture le

Séance du 26 Janvier 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS		<p>L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de La BOISSIERE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean Claude CROS, Maire.</p>
Afférents au conseil municipal : 15		
En exercice : 14	Présents : 11	
Absents : 3	Votants : 13	
VOTE		
Votants : 13		
Pour : 13		
Contre : 0	Abstention : 0	
Date de convocation : 19/01/2023		
Date affichage : 19/01/2023		

Présents : GENTILHOMME Céline, HOCHART Danièle, LAINÉ Sébastien, LANOT Monique, LEGRAND Magda, MALAVAL Céline, PEREIRA Victor, PERRET Roger, PRUNIER Daniel, SARROUY Edwige.

Excusés ayant donné pouvoir : BOUDES Jean-Pierre pour PRUNIER Daniel, MARTINEZ Charles-François pour SARROUY Edwige.

Excusés :

Absent : DESCAILLAUX Arlette.

M. PEREIRA Victor a été nommé secrétaire.

DEL23006 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : entretien des locaux municipaux ;

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période renouvelable, allant du 3 janvier 2023 au 17 février 2023 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17.5/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du SMIC horaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

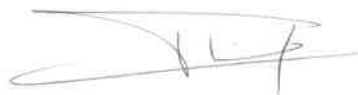
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le maire,
Jean-Claude CROS



Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le

- 3 FEV. 2023

Et dépôt en Préfecture le

Séance du 26 janvier 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Afférents au conseil municipal : 15	
En exercice : 14	Présents : 11
Absents : 3	Votants : 13
L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à vingt heures trente,	
Le Conseil Municipal de la Commune de La BOISSIERE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean Claude CROS, Maire.	
VOTE	
Votants : 13	
Pour : 13	
Contre : 0	Abstention : 0
Date de convocation	19/01/2023
Date d'affichage	19/01/2023

Présents : GENTILHOMME Céline, HOCHART Danièle, LAINÉ Sébastien, LANOT Monique, LEGRAND Magda, MALAVAL Céline, PEREIRA Victor, PERRET Roger, PRUNIER Daniel, SARROUY Edwige.

Excusés ayant donné pouvoir : BOUDES Jean-Pierre pour PRUNIER Daniel, MARTINEZ Charles-François pour SARROUY Edwige.

Excusés :

Absents : DESCAILLAUX Arlette.

M. PEREIRA Victor a été nommé secrétaire.

DEL23007 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L.332-14 et L ; 313-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'emploi permanent à temps non complet créé correspond au grade d'adjoint administratif de catégorie C, pour une durée hebdomadaire est de 24.5/35ème.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent administratif.

Le conseil municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE

- De créer un emploi permanent adjoint administratif, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil, à temps non complet à raison de 24.5/35ème, au grade agent administratif de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints administratifs.
- En cas infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique susvisé.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires ;

CHARGE Monsieur le maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des emplois sera modifié.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,


Le maire,
Jean-Claude CROS

Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le

- 3 FEV 2023
Et dépôt en Préfecture le



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA BOISSIERE

Séance du 26 janvier 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS		L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune de La BOISSIERE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean Claude CROS, Maire.
Afférents au conseil municipal : 15		
En exercice : 14	Présents : 11	
Absents : 3	Votants : 13	
VOTE		
Votants : 13		
Pour : 13		
Contre : 0	Abstention : 0	
Date de convocation : 19/01/2023		
Date d'affichage : 19/01/2023		

Présents : GENTILHOMME Céline, HOCHART Danièle, LAINÉ Sébastien, LANOT Monique, LEGRAND Magda, MALAVAL Céline, PEREIRA Victor, PERRET Roger, PRUNIER Daniel, SARROUY Edwige.

Excusés ayant donné pouvoir : BOUDES Jean-Pierre pour PRUNIER Daniel, MARTINEZ Charles-François pour SARROUY Edwige.

Excusés :

Absente : DESCAILLAUX Arlette.

M. PEREIRA Victor a été nommé secrétaire.

DEL23008 – TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisent les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant l'arrêt de travail pour maladie ordinaire de la secrétaire de mairie,

Considérant la fin d'un contrat CUI,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services communaux.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau suivant :

Service	Grade/Emploi	Fonctions	Catégorie	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants	Susceptible d'être pourvus par voie contractuelle
Administratif	Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie	A	35h	1		
Administratif	Rédacteur	Agent administratif	B	28h		1	
Administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	Agent administratif	C	32h	1		
Administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	Agent administratif	C	35h	1		
Administratif	Adjoint administratif	Agent administratif		16h			1
Administratif	Adjoint administratif	Agent administratif		24h30		1	
Scolaire	ATSEM principal 2ème classe	Agent spécialisé école maternelle	C	35h	1		
Scolaire	ATSEM	Agent spécialisé école maternelle		13h			1
Garde champêtre	Garde champêtre chef	Garde champêtre	C	35h		1	
Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent technique	C	35h	1		
Technique	Adjoint technique	Agent technique	C	35h	2		
Technique	Adjoint technique	Agent technique		35h			1
Agence postale	Adjoint administratif non titulaire	Gérant	C	17,5h	1		
Administratif	Adjoint administratif	Agent administratif		35h			1
Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien		17,5h			1

Le conseil municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs proposé.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois ont été inscrits au budget primitif 2023.

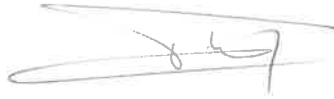
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le maire,
Jean-Claude CROS



Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le
3 FEV. 2023
Et dépôt en Préfecture le

